

RELEVÉ DE DÉCISIONS
COMITÉ TECHNIQUE
VENDREDI 5 OCTOBRE 2012

ORDRE DU JOUR

I – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DED (point reporté au CHSCT).

Etaient présents :

Parmi les représentants de l'administration :

VISA ONDARCUHU Valérie, Vice-présidente du Conseil d'Administration
MIAOULIS Alain, Directeur Général des Services,

Parmi les représentants du personnel :

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS :	
<i>Représentants Titulaires</i>	<i>Représentants Suppléants</i>
FSU	
-	-
-	MEUNIER Alexandre
PETIT Hervé	PELLEFIGUE Bernard
SGEN-CFDT	
EYROLLE Hélène	-
-	-
LEUREUX Marie-Hélène	-
FERC-SUP CGT	
VEDERE Fabrice	-
-	VICENTE Marlène
UNSA	
DEBAECKER Philippe	-
RESSEJAC Laurence	-

Convoqués en qualité d'experts :

BEGUE Agnès, Directrice Générale des Services Adjointe, Directrice des Ressources Humaines.

HIGOUNENC Catherine, Infirmière,

LACROIX Daniel, Vice-président du Conseil Scientifique,

MARTINEZ-THOMAS Monique, Directrice Ecole Doctorale ALLPH@,

PERIARD Sophie, Directrice du DAR-UMS 838,

SOULAT Jean-Marc, Médecin du travail,

ZAUCHE GAUDRON Chantal, Directrice Ecole Doctorale CLESCO,

ZYTNIKI Colette, Directrice Ecole Doctorale TESC.

Secrétaire de séance :

Madame SADEK-LEROYER Genêt, Chef de la DP BIATSS.

Après en avoir délibéré, décide :

I – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA D.E.D

Après débat et à la demande de toutes les organisations syndicales, ce point sera traité au CHSCT.

A la demande unanime de toutes les organisations syndicales, l'Administration accepte de rajouter à l'ordre du jour, la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

II – NOMBRE DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit en son article 18 la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques :

- ↳ Les représentants des personnels sont compris entre trois et neuf.
- ↳ Les représentants titulaires ont un nombre égal de suppléants.
- ↳ Les représentants des usagers sont compris entre deux à trois. Les représentants titulaires ont un nombre égal de suppléants (décret 2012-571 du 24 avril 2012 – article 5).

Après débat, les membres du Comité Technique décide que le CHSCT sera composé de :

- 9 représentants des personnels titulaires et un nombre égal de suppléants,
- 3 représentants des usagers titulaires et un nombre égal de suppléants.

∞ VOTE ∞

Représentants des **organisations syndicales** :

Pour :	SGEN-CFDT	2
	FSU	3
	Ferc-Sup CGT	2
	UNSA	2
Contre :		-
Abstention :		-
Refus de vote :		-

Voté à l'unanimité.

La séance est levée.

La Vice-présidente du Conseil d'Administration

Valérie VISA-ONDARCOUHU

